DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

PIÈCES À FOURNIR
Demande agrément Eco-organisme auprès du ministère de la Transition Écologique (410-06)

POUR LA CONSIGNATION

- **Par l'exploitant** :

□ La pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité du déposant ;

□ Un extrait de KBIS de moins de 3 mois de la personne morale ;

□ Les justificatifs de ses qualités et pouvoirs, si le déposant agit au nom et pour le compte d'une personne morale (ex : délégation de pouvoirs ou mandat) ;

□ Le formulaire de demande d'agrément en qualité d'éco-organisme auprès du Ministère de la Transition Ecologique :

o Pour les secteurs émergents, la consignation s'opèrera sur l'attribution de l'agrément (cf. décret publié au JO) ;

o Pour les éco organismes déjà positionnés sur un secteur existant, un courrier du Ministère de la Transition Ecologique arrêtant de la demande d'agrément par l'éco-organisme.

- **Par le garant** :

□ La pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité du déposant

□ Un extrait de KBIS de moins de 3 mois de la personne morale

□ La copie de l'acte d'engagement à première demande consenti par le garant à l'exploitant

□ Les justificatifs de ses qualités et pouvoirs, si le déposant agit au nom et pour le compte d'une personne morale (ex : délégation de pouvoirs ou mandat)

□ Le formulaire de demande d'agrément devant constituer la garantie :

o Pour les secteurs émergents, la consignation s'opèrera sur l'attribution de l'agrément (cf. décret publié au JO) ;

o Pour les éco organismes déjà positionnés sur un secteur existant, un courrier du Ministère de la Transition Ecologique arrêtant de la demande d'agrément par l'éco-organisme.

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

POUR LA DÉCONSIGNATION

- **<u>En cas de mise en jeu de la garantie</u> :**

□ Les fonds sont déconsignés par le Ministère de la Transition Écologique sur production de l'arrêté prévoyant la déconsignation totale ou partielle de la garantie financière et précisant le nom du ou des bénéficiaires des fonds, ainsi que leur BIC/IBAN et tout document visant à justifier de leur identité et de leur qualité.

- **<u>En cas d'absence de mise en jeu de la garantie</u> :**

□ L'arrêté du Ministère de la Transition Écologique mettant fin totalement ou partiellement à la garantie de l'exploitant ou du garant et autorisant la déconsignation totale ou partielle des fonds au profit de l'éco-organisme ou du garant

□ Une pièce d'identité (CNI, passeport) en cours de validité du demandeur (sauf si ce document est déjà en notre possession)

□ Les justificatifs de ses qualités et pouvoirs si le demandeur agit au nom et pour le compte d'une personne morale (même si le demandeur est le déposant)

□ Un extrait KBIS de moins de trois mois de la personne morale

□ Un relevé d'identité bancaire (RIB) de l'éco-organisme ou du garant selon l'auteur de la consignation

- **<u>En cas de substitution de garantie</u> :**

□ La déconsignation sera effectuée sur production d'un courrier du Ministère de la Transition Écologique prenant acte de la substitution partielle ou totale de la garantie.